



2023-66

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 9 juin à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 02/06/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD,
Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Denis CLAMENS
Raymonde HABOUZIT, Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME,
Bernadette PELISSIER, Roland SEUX, Sébastien GAGNE

Excusés :

Laëtitia PRADINES qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Roland SEUX
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Secrétaire de séance : Patrice LHOSTE

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LA MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE CONCERNANT LE POLE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 20 octobre 2021 au groupement BERGER GRANIER-BMV-DTM-MERIGEON pour une rémunération totale de 71 600 € HT soit un taux de rémunération à 9.5 % du montant des travaux HT estimé à 680 000 €.

À la suite du projet arrêté au terme de l'APD, selon délibération 2022-104 du 28 novembre 2022, il convient de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre. L'APD a fait l'objet d'une évolution inhérente aux projets de réhabilitation lourde mais il n'est pas dénaturé, l'objet initial étant respecté. Le projet arrêté répond à la demande exprimée dans le programme, en tenant compte du contexte économique pas favorable (augmentation des matières premières + inflation).

L'avenant à valider porte la rémunération à 134 935.15 € HT (APD à 1 420 370 € HT) plus la mission complémentaire OPC conservée à 7 000 € HT, soit un total de 141 935.15 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre comme explicité ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 09/06/2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Patrice LHOSTE

